

REFERENCE DU STAGE

Selon l'article 1 de l'arrêté du 11 aout 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, **tout conducteur de taxi est tenu de suivre, tous les 5 ans, un stage de formation continue, d'une durée de 14 h** dispensée par une école agréée et faisant l'objet d'une attestation valable 5 ans. A ce titre, nous vous proposons le module qui permet de poursuivre son activité de taxi et être à jour dès aujourd'hui pour le renouvellement de votre carte professionnelle.

FORMATION OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Date	25 mars et 01 avril 2023	Lieu	Fast Hôtel- BLAGNAC <i>Conforme aux normes d'accessibilité</i>
Coût	Par stagiaire : 350 euros net	Durée	14H (8h30 -17h00 avec pause déjeuner)

LE STAGIAIRE

Nom – Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Date et lieu de naissance :

Téléphone :/...../...../...../..... Mail :

Titulaire de la Carte Professionnelle N° Depuis le :

Exploitant l'autorisation municipale n° de la commune de

Depuis le

En qualité de : Chef d'entreprise / associé (rayez mention inutile)

Salarié / gérant salarié

Autre statut

Etes-vous porteur d'un handicap : Oui Non

Si vous êtes porteur d'un handicap, nous vous contacterons afin d'organiser ensemble votre venue dans les meilleures conditions.

L'ENTREPRISE

Enseigne : Nom du responsable :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :/...../...../...../..... Mail :

SIRET : Code NAF :

PROGRAMME de la formation

- **Droit du transport public particulier de personnes**
- **Règlementation spécifique**
- **Sécurité routière**
- **Prévention et secours civiques**

PIECES A JOINDRE à l'inscription

- **Copie de la CARTE PROFESSIONNELLE** du département initial (recto verso)
Pour les artisans : **extrait D1** (délivré par la chambre de métiers), **l'attestation de contribution à la formation professionnelle** (attestation URSSAF contribution au FAF) datée de moins de 12 mois (Obtention en ligne sur <https://www.secu-independants.fr/> ou en composant le 3698.)
- Copie du **permis de conduire**
- Pour les salariés : **Chèque de 350 € à l'ordre de l'ARFAM** (encaissé après la formation). L'entreprise doit faire une demande de prise en charge auprès de son OPCO.
- Pour les artisans : **Chèque de 50 € à l'ordre de l'ARFAM**. La demande de prise en charge auprès du FAFCEA est effectuée par nos soins. Vous n'avancez pas le coût pédagogique.

Fait le :

Signature du stagiaire :

Signature de l'employeur :